



Sinistre en colocation et responsabilité

Par Dune3412

Bonjour,
Après moins de deux mois en colocation, un dégâts des eaux est survenu à la suite d'un bouchon de calcaire ayant bloqué la canalisation de la cuisine.
Ce dernier est dû à une négligence d'entretien.
Ma colocataire vit dans cet appartement depuis trois ans, un contrat de bail unique assorti d'une clause de solidarité nous lie.
La colocataire m'a demandé le remboursement des frais engendrés eu égard à notre contrat de bail cependant, dans ce contexte, sa responsabilité personnelle me semble attestée, un agglomérat de calcaire ne pouvant boucher entièrement une canalisation en deux mois.

Ainsi, quelle responsabilité peut être retenue ? Puis-je contester mon implication dans ce sinistre ?
Sauriez-vous me conseiller sur mes droits et devoirs au regard de la situation et de la loi ?

Je vous remercie chaleureusement.
Bien cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous êtes en colocation avec un seul bail commun et solidaires vis-à-vis du bailleur.

Selon le décret 87-712, sont des charges locatives :

e) Eviers et appareils sanitaires :
Nettoyage des dépôts de calcaire,

et aussi

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :
Dégorgement :

L'assurance a normalement pris en charge les conséquences.

La répartition entre vous des charges locatives n'est pas définie a priori par la loi, soit vous trouvez un accord, soit vous passez par un tribunal.

Par Dune3412

Bonjour,
Je vous remercie de votre retour.
La facture d'intervention d'un plombier n'est pas prise en charge par l'assurance.
Ma colocataire m'affirmait qu'au regard des termes du bail et de la loi, la responsabilité nous incombait à toutes deux ; après vérification, notre contrat n'indique rien en ce sens.
En cas de sinistre dans les parties communes, la responsabilité peut-elle n'être assumée que par un seul des colocataires s'il est seul responsable, bien que nous soyons solidairement liées ?
Aurez-vous également la possibilité de contester son remboursement ?
Des preuves sont-elles nécessaires ?
Je suis confuse de cette profusion de questions.
Cette dernière m'adresse moult textes de loi qu'elle semble réinterpréter pour se justifier et je me sens bien perdue.

Je vous renouvelle mes remerciements.

Par yapasdequoi

L'assureur ne rembourse jamais la cause du sinistre, c'est exact.

Dans un tel cas, si c'est le bailleur qui a payé, il peut imputer l'intervention dans vos charges, mais la répartition entre vous ne le concerne pas.

Si c'est l'autre colocataire qui a payé, vous pouvez ignorer ses demandes de remboursement.

Elle n'a aucune légitimité à vous réclamer quoi que ce soit, car aucun contrat ne vous engage entre vous.

Vous pouvez aussi consulter votre ADIL.

Par Dune3412

Je vous remercie grandement de toutes vos réponses et conseils.

Veillez recevoir mes meilleures salutations.